

**RAPPORT SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS :
7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS – 44e LÉGISLATURE,
1re SESSION (EN RÉPONSE À LA RECOMMANDATION 4)**

INTRODUCTION

Au nom du gouvernement du Canada, la ministre du Revenu national a déposé le 8 juin 2022 la réponse du gouvernement aux recommandations prévues dans le 7e rapport du Comité permanent des comptes publics intitulé « *Rapport 7: Rapport 7, La Subvention salariale d'urgence du Canada, des Rapports 2021 de la vérificatrice générale du Canada.* »

L'Agence du revenu du Canada est heureuse de présenter son rapport définitif sur les progrès réalisés à l'égard de la recommandation 4, comme demandé.

Recommandation 4 : « Que, d'ici au 31 janvier 2022, l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport présentant les résultats préliminaires de ses activités de vérifications après paiement concernant la Subvention salariale d'urgence du Canada, comprenant notamment les sommes recouvrées. Un rapport final devra aussi être présenté d'ici au 31 janvier 2023. »

Réponse du gouvernement (déposée le 8 juin 2022) : « Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les renseignements contenus dans les paragraphes suivants représentent le rapport du 31 janvier 2022 demandé par le Comité.

Lorsque la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) a été présentée, la priorité partagée du gouvernement et de l'Agence était d'aider les entreprises à conserver leur main d'œuvre, d'atténuer les pressions exercées sur les entreprises qui ont été touchées par la COVID-19 et d'appuyer les travailleurs canadiens. L'Agence a mis en œuvre le programme en fonction des échéanciers établis par le Parlement pour répondre à des besoins financiers et économiques urgents.

En général, pour un programme traditionnel de crédit d'impôt remboursable destiné aux entreprises, le travail de vérification et d'observation, ne commencent, habituellement, qu'après la fin de l'année d'imposition et la production des déclarations de revenus. Toutefois, dans le cas de la SSUC, étant donné la taille du programme, l'Agence a entamé ses interventions en matière d'observation, y compris les vérifications, beaucoup plus tôt qu'elle ne l'a fait traditionnellement. Le fait de commencer les vérifications liées à la SSUC avant la fin de l'année d'imposition est une approche novatrice qui offre une certitude d'admissibilité précoce aux contribuables et permet une meilleure intendance.

L'Agence a élaboré un programme d'observation exhaustif pour la SSUC qui a permis de constater que la majorité des entreprises et des employeurs appliquent correctement les règles liées à la SSUC et font tout leur possible pour s'y conformer. Il existe également une petite minorité de demandeurs qui n'ont pas compris toutes les règles et qui ont commis des erreurs de bonne foi lorsqu'ils ont produit leur demande de SSUC. Toutefois, l'Agence a également constaté qu'il y a eu des cas où des demandeurs de la SSUC ont évidemment fait une tentative de fraude ou de non observation abusive et pourraient faire l'objet de pénalités importantes ou d'éventuelles poursuites au criminel.

Le programme d'observation exhaustif de la SSUC comprend de nombreuses activités d'observation, y compris la vérification automatique et manuelle avant paiement, les vérifications après paiement, un registre public des demandeurs de la SSUC et les possibilités de remboursement. En date du 18 février 2022, ces activités d'observation ont mené au refus ou au renversement de plus de 1,4 milliard de dollars en paiements de la SSUC, susceptibles d'autres recours de la part de l'employeur (contribuable). Vous trouverez ci-dessous des renseignements plus détaillés sur certaines de ces activités d'observation.

Vérification avant paiement : Lorsque l'Agence traite les demandes de SSUC, elle utilise une combinaison de validation automatique et de vérification manuelle pour s'assurer que la subvention est accordée aux demandeurs admissibles et que certains éléments de leur demande sont corrects. La validation automatique est utilisée pour toutes les demandes de SSUC et environ 894 000 demandes ont fait l'objet d'une vérification manuelle, ce qui représente 17,8 % en valeur monétaire, soit 34,5 milliards de dollars du programme de la SSUC. En date du 18 février 2022, environ 100 milliards de dollars ont été accordés aux employeurs admissibles pour appuyer leurs employés.

Programme de vérification après paiement : Des vérifications exhaustives ont été menées après paiement de la prestation de la SSUC pour examiner davantage le niveau d'observation. La majeure partie de ces vérifications sont sélectionnées à l'aide d'une approche axée sur les risques, en fonction des constatations découlant de l'étape de la vérification avant paiement, et de l'utilisation d'outils sophistiqués d'intelligence d'affaires. Dans la plupart des cas, l'Agence effectue de façon proactive ces vérifications exhaustives de la SSUC avant qu'une déclaration de revenus soit produite afin d'assurer la conformité et de protéger l'intégrité du régime fiscal. Le programme préliminaire de vérification après paiement (phase 1) a commencé en août 2020. Environ 700 demandes de SSUC, représentant 1,5 milliard de dollars, ont été choisies pour faire l'objet d'une vérification, y compris les demandes préparées par des promoteurs tiers. Il est actuellement trop tôt pour rendre compte des résultats de la phase 2, étant donné que son lancement a eu lieu à l'automne 2021. Les résultats des phases 1 et 2 établiront la portée des phases futures ou la possibilité d'intégrer cette charge de travail aux programmes de vérification existants de l'Agence afin d'améliorer davantage l'observation et l'équité.

Remboursement volontaire : Depuis la création du programme de la SSUC, certains montants ont été remboursés de façon volontaire par des contribuables sélectionnés pour une vérification et inclus dans le registre public de la SSUC.

L'Agence suit de près ses efforts de vérification et elle sera en mesure de respecter ses engagements en matière de rapports auprès du Bureau du vérificateur général, du Comité et du Parlement. »

Rapport d'étape : L'Agence a travaillé rapidement et consciencieusement afin d'administrer la SSUC. La SSUC versait des paiements aux employeurs touchés par la pandémie de la COVID-19, leur permettant de garder les travailleurs sur leur liste de paie, de réembaucher des employés précédemment mis à pied et de faciliter la reprise des activités normales.

Aperçu du programme d'observation de la SSUC

Un programme d'observation exhaustif a été élaboré rapidement afin de vérifier que les demandeurs étaient admissibles aux paiements de la SSUC et que les montants étaient exacts.

En date du 28 octobre 2022, les activités d'observation de l'Agence avaient examiné manuellement plus de 33 milliards de dollars à l'étape d'avant paiement et 2,9 milliards de dollars à l'étape de vérification après paiement, et des montants supplémentaires font présentement l'objet d'un examen. Les montants examinés à ce jour dans le cadre de ces diverses activités d'observation ont donné lieu à environ 1,5 milliard de dollars (cela comprend les cotisations avant paiement et après paiement qui ont été traitées) en prestations de la SSUC refusées ou redressées. Bien que nos activités de vérification après paiement soient toujours en cours, l'Agence considère que ces résultats préliminaires sont un signe d'un niveau élevé d'observation.

Les activités d'observation liées à la SSUC comprennent ce qui suit :

1. *Les critères de validation avant paiement automatisé* ont été appliqués à toutes les demandes de la SSUC (c'est-à-dire aux 5 091 630 demandes) afin de confirmer l'admissibilité et de relever les demandes présentant un risque et nécessitant un examen supplémentaire avant le paiement.
2. *La vérification manuelle avant paiement* a été effectuée pour toutes les demandes pour lesquelles les critères de validation ont soulevé certains doutes concernant l'admissibilité à l'étape de la demande. Cette intervention manuelle comprenait des activités telles que des appels téléphoniques afin de vérifier que certains éléments de la demande étaient exacts. Plus de 33 milliards de dollars du total des demandes de la SSUC ont fait l'objet d'une vérification manuelle avant paiement.
3. *Les vérifications complètes après paiement* sont en cours afin d'examiner de plus près le niveau d'observation des demandeurs, qui, en fonction des critères de risque, nécessitent un examen plus approfondi. En date du 28 octobre 2022, 3660 vérifications après paiement étaient en cours ou avaient été terminées, représentant 12,2 milliards de dollars du total des prestations de la SSUC versées.

À mesure que nous obtenions des résultats et des données améliorées, les leçons apprises étaient appliquées à toutes les étapes du processus. Par exemple, même s'il a été pris en considération, à l'étape avant paiement, d'utiliser les données relatives aux recettes de la TPS/TVH en tant que comparaison aux fins de la vérification du caractère raisonnable des demandes de la SSUC, il a été conclu qu'il ne s'agirait pas d'une option viable et entraînerait le signalement de la plupart, sinon de la totalité, des cas, considérant les différences de données inhérentes provenant de plusieurs facteurs clés. Ces facteurs comprennent ce qui suit :

- Les périodes de production de la SSUC et de la TPS/TVH ne correspondent pas;
- Le revenu admissible de la SSUC et celui de la TPS/TVH sont plus ou moins comparables;
- L'option de produire un calcul de revenu de façon consolidée pour un groupe d'entités affiliées aux fins de la SSUC ferait en sorte que les données ne seraient pas comparables.

Il est important de prendre note que les recettes de la TPS/TVH étaient une source de données utilisées aux fins de l'évaluation du caractère raisonnable et de la baisse de revenus à l'étape de la vérification après paiement ainsi que pour de nombreuses demandes renvoyées pour l'examen manuel à l'étape avant paiement pour d'autres raisons.

De plus, l'Agence a mis en œuvre l'utilisation des données liées à la TPS/TVH en tant que validation avant paiement relative aux critères de la baisse de revenus du programme de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL), puisque les règles relatives à la baisse de revenus se fient sur le même critère de revenus que la SSUC. Nos résultats à ce jour montrent que la grande majorité des demandeurs de la SUCL qui ne satisfaisaient pas au critère de la « baisse de revenus » fondés uniquement sur les données relatives à la déclaration de la TPS/TVH satisfaisaient en fait au critère de la baisse de revenus en ce qui a trait au revenu admissible aux fins de la SSUC et de la SUCL. Cette constatation appuie la position selon laquelle il existe une corrélation très limitée entre les deux différents concepts de revenus.

Résultats de la vérification après paiement de la SSUC

<i>En date du 28 octobre 2022</i>	
Vérifications en cours	1 921
Vérifications en cours – Montant en dollars	9,22 milliards de dollars
Vérifications terminées	1 739
Montants approuvés (aucun changement)	2,79 milliards de dollars
Montants refusés	199,9 millions de dollars
Pénalités appliquées	11,6 millions de dollars

Les vérifications après paiement de la SSUC ont été effectuées par phases, les leçons apprises lors de chaque phase orientant la suivante. Cette approche offre à l'Agence la souplesse d'élargir ou de réduire ses efforts dans différents domaines alors que les activités de vérification avancent et que les renseignements d'entreprise (RE) sont recueillis.

Les activités de vérification après paiement sont entreprises dans le cadre d'un modèle axé sur les risques qui permet à l'Agence de se concentrer sur ces demandes qui sont plus susceptibles d'être inadmissibles ou exagérées. Cette approche permet d'optimiser les recouvrements et de s'assurer que les situations à risque plus élevé sont traitées à l'aide des mesures d'observation appropriées, tout en reconnaissant l'importance de la saine gestion des fonds publics et de l'utilisation efficace des ressources de l'Agence.

Phase 1

- La phase 1 a débuté en août 2020, en utilisant une combinaison d'évaluation du risque et de sélection aléatoire parmi les groupes de demandeurs, afin d'aider l'Agence à mieux comprendre les risques, d'évaluer le niveau d'inobservation, de valider l'efficacité du critère de validation avant paiement et d'obtenir les commentaires des vérificateurs et des demandeurs.
- L'approche axée sur les risques comprenait des constatations de vérification avant paiement, des outils avancés liés aux RE ainsi que des indices internes et externes.

Phase 2

- La phase 2 a débuté en novembre 2021 et ciblait les demandeurs présentant les risques les plus élevés en utilisant des algorithmes d'évaluation du risque améliorés et des leçons apprises dans le cadre des vérifications terminées de la phase 1.
- La phase 2 est en cours et des vérifications supplémentaires à déterminer. La sélection des dossiers continuera à se faire selon les RE, les renvois, les indices et les algorithmes d'évaluation du risque améliorés afin de s'assurer que l'Agence concentre ses ressources liées à la vérification sur les demandeurs qui présentent le risque d'inobservation le plus élevé.

Dans l'ensemble, les vérifications de l'observation de la SSUC ont en grande partie constaté que la plupart des demandeurs ont appliqué les règles correctement et ont fait tous les efforts possibles pour s'y conformer. Certains demandeurs, bien qu'admissibles, n'ont simplement pas compris toutes les règles et ont fait des erreurs involontaires en produisant leurs demandes. Les redressements les plus courants concernent les enjeux liés à la paie, les erreurs mathématiques et de calcul, ainsi que les situations où les demandeurs n'ont pas fourni de réponses ou de renseignements aux vérificateurs. De même, l'Agence a constaté que la plupart des demandeurs ont correctement demandé la SSUC et répondu aux exigences en matière de baisse de revenus relatives à cette dernière. Par exemple, dans ses vérifications en cours des demandes de la SSUC de petits employeurs désignées comme étant à risque élevé, l'Agence a constaté que seulement environ 5 % des montants redressés étaient liés au non-respect de la baisse de revenus requise dans au moins une période demandée.

Toutefois, comme c'est le cas dans la plupart des programmes d'observation, l'Agence a relevé un petit groupe de demandeurs de la SSUC qui sont soupçonnés d'avoir commis une fraude et/ou de l'inobservation abusive, y compris les préparateurs de demandes non admissibles. Les préparateurs de demandes non admissibles sont des particuliers ou des entités qui font la promotion de la production de demandes inexactes ou frauduleuses et la facilitent délibérément et qui aident à enfreindre ou contourner la réglementation. L'Agence continue de répertorier tous les préparateurs qui semblent avoir préparé ou conseillé aux autres de produire des demandes de SSUC et de SUCL non admissibles ainsi que leurs demandeurs connexes et de lutter contre ceux-ci.

En date du 28 octobre 2022, environ 2000 demandeurs liés à un préparateur de demandes de la SSUC ou de la SUCL à risque élevé ont été répertoriés et font l'objet d'une évaluation aux fins d'un refus ou d'un redressement possible en raison de la non-admissibilité. De plus, on s'attend à ce que des pénalités imposées à des tiers supplémentaires soient appliquées aux préparateurs qui participent à ces activités et les facilitent volontairement. À l'extérieur du programme d'observation, l'Agence a observé un afflux d'activités suspectes au début de la pandémie, alors que les mauvais citoyens tiers ont profité des circonstances particulières et du modèle d'attestation pour obtenir un accès non autorisé à des comptes de l'Agence et soumettre des demandes de la SSUC. Plusieurs de ces cas ont été relevés au moyen des activités de vérification avant paiement automatisées et manuelles et ont fait l'objet d'un examen subséquent par les équipes spécialisées.

Lorsque l'Agence prend connaissance du fait que les renseignements d'une entreprise sont à risque, des contrôles sont immédiatement mis en place afin d'empêcher des déboursements suspects et protéger l'intégrité des renseignements et des comptes de l'Agence. En fonction des circonstances, les cas peuvent également faire l'objet d'un renvoi au Programme des enquêtes criminelles à l'Agence, qui, à son tour, peut renvoyer les cas au Service des poursuites pénales du Canada pour que soient intentées des poursuites au criminel devant les tribunaux.

Finalement, comme il est décrit ci-dessus, plusieurs vérifications après paiement de la SSUC sont toujours en cours et des vérifications supplémentaires continueront à être relevées en fonction des évaluations du risque et des leçons apprises à ce jour. Par conséquent, les résultats des activités de vérification après paiement de la SSUC changeront en même temps que les mesures d'observation de l'Agence avanceront. L'Agence a la souplesse nécessaire pour effectuer des vérifications de la SSUC autonomes supplémentaires, ou de combiner le travail de vérification de la SSUC à son programme régulier de vérification de l'impôt sur le revenu. De plus, il n'y a pas de date limite pour établir une nouvelle cotisation en ce qui a trait aux cas liés à la fraude ou à la présentation erronée des faits, par négligence, inattention ou omission volontaire.